



Comité Syndical du 7 avril 2023

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 7 avril 2023 à 17h30 dans la salle polyvalente de Pouilly en Auxois (Espace Jean-Claude Patriarche).

ÉTAIENT PRESENTS :

Hugues	ANTOINE
Philippe	ALGRAIN
Pierre	AUBRUN
Eric	AVENTINO
Luc	BAUDRY
Dominique	BAYEN
Michel	BEAUNEE
Patrice	BÉCHÉ
Jean-Luc	BECQUET
Bruno	BETHENOD
Philippe	BOUDIER
Marie-Odile	BOUDOT
Eloïse	CARILLO
Christophe	CHAGNEUX
Myriam	CHAOUNI
Yolande	CHAPUIS
Roland	CHAPUIS
Denis	CHARLOT
Bernard	CLERC
Jean-Jacques	CLERC
Jean-Pierre	CLERC
Jean-François	COLLARDOT
Bénigne	COLSON
Yves	COURTOT
Christophe	DEQUESNE
Jean-Marie	FAIVRET
Philippe	FALCE
Bernard	FEVRE
Claude	FONTAINE

Dominique	LANBER
Vincent	LEPRETRE
Benjamin	LEROUX
Virginie	LEVIEL
Michel	LIBRE
Denis	MAILLER
Michel	MAROTEL
François	MARTIN
Dominique	MATIRON
Jean-Noël	MORY
Geneviève	MORTIER
Eric	NIEF
Bernard	PAUT
Hervé	PERNOT
François	PERRIN
Pascal	PETOT
Didier	PETITJEAN
Jean-Claude	PHILISOT
Olivier	PIRAT
François	POLETTE
Gaston	RAVAUT
Didier	RAYDON
Sylvain	REBEROL
Jean-Luc	ROSIER
Christian	ROY
Christine	SEGUIN-VOYE
Bernard	SOUBEYRAND
Bernard	SOLIOT

Jérôme	FORNEROT	Jérôme	THEVENEAU
Jean-Michel	GARRAUT	Jean-Paul	THIVEYRAT
Alain	GRADELET	Joëlle	THOMAS
Pascal	GRAPPIN	Gilbert	THOREY
Bernard	GUYOT	Didier	TOUBIN
Christine	HARDY	Daniel	TRUCHOT
Lionel	HOUÉE	Nicolas	URBANO
Jacques	JACQUENET	Anne	VERPEAUX
Patrick	JACQUET	Gérard	VERDREAU
Marc	JAUDAUX	Martial	VINCENT
Agnès	LCHAT	Jean-Paul	VIVIEN

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

- François MARQUET a donné pouvoir à Jacques JACQUENET ;
- Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT ;
- Bernard SOUPAULT a donné pouvoir à Claude FONTAINE ;

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

- Claudette BILLARD, Comptable Publique, receveur du SICECO ;
- Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services ;
- Denis BOURLIER, Responsable Affaires Générales et Finances ;
- Nathalie BLANC, Responsable Communication, Relations publiques et Protocole ;
- Bruno KABLITZ, Responsable Services techniques ;
- Pascaline FISCH, Responsable de la Cellule énergie.

Le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, accueille et remercie les délégués présents.

81 délégués ont signé les feuilles d'émargement. **3 pouvoirs** ont été donnés.

Le Président annonce que le quorum de 73 délégués est atteint. Il ouvre par conséquent la séance.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Il explique que les réunions des Commissions Locales d'énergie qui viennent de se terminer ont permis d'évoquer le programme "Fonds vert".

Il souligne que la mission de ce fonds sera d'encourager et d'accélérer les travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

L'ensemble des élus semble unanime quant à l'utilisation de cette enveloppe financière, qui permettra de donner une bonification raisonnable pour les dossiers qui seront retenus, et d'en garder la plus grande partie pour financer davantage de dossiers de rénovation sur la fin d'année.

Dès que le montant de l'enveloppe sera connu, que la liste des dossiers choisis sera communiquée, le Comité du SICECO fixera les modalités en juin.

Le Président rappelle ensuite la crainte évoquée en automne concernant la baisse des recettes, en particulier de la TCCFE. S'il n'en a été constaté aucune pour les trois-quarts de l'année 2022, en revanche une baisse de 10 % de la consommation électrique a été observée au dernier trimestre. On peut supposer qu'elle se poursuivra en 2023.

Le premier Vice-président Pascal Grappin, en charge des Finances, dressera un bilan lorsque sera abordée la clôture de l'exercice 2022.

Le Président souhaite ensuite attirer l'attention sur trois points inscrits à l'ordre du jour :

1) - Le renouvellement de la convention avec le Département :

une délibération sera soumise aux membres du Comité pour accepter la signature du projet de convention, qui fût validé par l'assemblée départementale le 20 mars dernier, et discuté lors des deux dernières réunions de Bureau.

Les remarques des membres du Bureau ont été entendues car le Département a retiré la référence au moratoire qu'il avait fait adopter concernant l'énergie éolienne. Ce projet de convention permet aux deux structures de collaborer et d'accompagner les collectivités du territoire dans la transition énergétique.

En effet, celui-ci a été monté au regard des objectifs de transition énergétique et écologique en lien avec les évolutions du contexte législatif. C'est une démarche commune permettant une cohérence d'actions techniques, administratives et financières. Elle aborde les questions de transition énergétique, d'énergies renouvelables, de biodiversité, d'accompagnement des travaux pour la transformation et l'évolution du patrimoine départemental.

2) - La concession de distribution publique d'électricité :

lors des deux dernières assemblées générales, le litige comptable a été présenté aux membres du Comité ; les enjeux financiers sont énormes. Il s'agit de s'assurer du bon calcul des moyens financiers mobilisables par ENEDIS pour le renouvellement du réseau, notamment HTA 20 000 Volts, un des plus âgés de France.

Au-delà de l'enjeu sur la qualité de fourniture d'électricité aux usagers, il est nécessaire de bien comprendre que la production locale d'électricité renouvelable reposera aussi sur la bonne résistance du réseau 20 000 Volts.

Les membres du Comité ont donné leur autorisation de saisir le tribunal administratif si jamais les demandes ne recevaient pas de réponse de la part du concessionnaire.

Les membres du Bureau ont décidé de laisser une dernière chance à Enedis afin qu'il puisse donner les éléments qui lui sont réclamés.

Depuis le début d'année, des réunions ont eu lieu avec leurs représentants régionaux mais aussi nationaux ; cependant les approches comptables sont différentes.

Une délibération sera soumise aux membres du Comité afin de voter une motion qui comme tous les ans depuis 2011, refuse le compte rendu d'activité du concessionnaire. Par celle-ci, les élus du SICECO confirmeront la nécessité de solliciter le juge pour trancher ce différend au regard de l'historique et des échanges nombreux qui n'ont pas permis d'aboutir à un accord équilibré.

- 3) - Le contrat de chaleur renouvelable territoriale qu'il est possible d'engager avec l'ADEME : une délibération sera soumise aux membres du Comité.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une opportunité pour le territoire d'avoir des subventions supplémentaires pour tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Ces différents points évoqués, le Président ouvre ensuite la séance.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Myriam CHAOUNI est désignée comme secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Comité du 16 décembre 2022 :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4) Communication des procès-verbaux des réunions de Bureau du 19 janvier et 27 février 2023 :

Le Président demande aux membres du Comité si la communication des procès-verbaux des réunions de Bureau précitées suscitent des questions particulières.

Les membres du Comité n'ont pas de question, le Président poursuit par conséquent l'ordre du jour.

5) Actualités :

• Réunions de CLE du printemps

- ✓ Les réunions ont eu lieu du 20 mars au 5 avril.
- ✓ Le bilan est assez satisfaisant : 383 communes (sur 675) sont venues aux réunions, ainsi que 11 EPCI (sur 18), soit un pourcentage de 57 %.



Réunions de CLE
Statistiques des présences

CLE	PRESIDENTS	COMMUNES/EPCI INVITEES	COMMUNES/EPCI REPRESENTEES	% COMMUNES/EPCI PRESENTES
1	Jean-Noël MORY	80	49	61 %
2	Jean-Luc ROSIER	61	40	66 %
3	Pascal GRAPPIN	23	14	61 %
4	Hugues ANTOINE	60	40	67 %
5	Nicolas URBANO	43	23	53 %
6	Philippe ALGRAIN	82	43	52 %
7	Claude FONTAINE	107	55	51 %
8	Jacques JACQUENET	89	45	51 %
9	Jean-Marie FAIVRET	76	39	51 %
10	Jean-Luc BECQUET	1	1	100 %
11	Patrice BÉCHÉ	53	34	64 %
12	Luc BAUDRY	18	11	61 %
TOTAUX		675 CNES + 18 EPCI	383 CNES + 11 EPCI	57 %

A NOTER : lors des réunions de CLE en automne prochain, une élection aura lieu dans la CLE de l'Abbaye (CLE 3) suite à la démission de Monsieur Martial GARNIER, délégué titulaire au Comité.

6) Affaires générales et Finances - Ressources Humaines - Commande Publique

A- Finances :

a) Budget Principal du SICECO - Compte de gestion 2022 - Approbation

(délibération n° 021-23-DEL)

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Budget principal du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2022. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

b) Budget Principal du SICECO - Compte Administratif 2022- Approbation

(délibération n° 022-23-DEL)

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2022 du Budget principal sont présentés aux membres du Comité.

La délibération est prise à l'unanimité des 83 votants (81 présents et 3 pouvoirs), Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

La notice explicative relative aux comptes administratifs 2022 est communiquée en [annexe 1](#).

c) Budget Principal du SICECO - Affectation du résultat

(délibération n° 039-22-DEL)

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2022, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2021 et les restes à réaliser.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs) dans une version modifiée à celle envoyée avec la convocation.

En effet, si le projet de délibération prévoyait une affectation d'un résultat en fonctionnement de 5 892 539.38 €, la délibération acte finalement une affectation d'un montant de 5 954 386.70 €.

d) **Budget annexe Côte d'Or Chaleur - Compte de gestion 2022 - Approbation**
(délibération n° 024-22-DEL)

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Budget annexe de la Régie Côte d'Or Chaleur du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2022. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

e) **Budget annexe Côte d'Or Chaleur - Compte Administratif 2022- Approbation**
(délibération n° 025-22-DEL)

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2022 du Budget annexe de la Régie Côte d'Or Chaleur sont présentés aux membres du Comité.

La délibération est prise à l'unanimité des 83 votants (81 présents et 3 pouvoirs), Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

f) **Budget annexe Côte d'Or Chaleur - Affectation du résultat**
(délibération n° 026-22-DEL)

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2022, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2021 et les restes à réaliser.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

g) **Budget IRVE - Compte de gestion 2022- Approbation**
(délibération n° 027-23-DEL)

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Budget IRVE du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2022. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

h) **Budget IRVE - Compte administratif 2022- Approbation**
(délibération n° 028-23-DEL)

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2022 du Budget IRVE sont présentés aux membres du Comité.

La délibération est prise à l'unanimité des 83 votants (81 présents et 3 pouvoirs), Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

i) **Budget IRVE - Affectation du résultat**

(délibération n°029-23-DEL)

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2022, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2021 et les restes à réaliser.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

j) **Convention de partenariat avec Enedis - utilisation des crédits 2022**

(délibération n°030-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

k) **Décision modificative n°1 du Budget Principal sur l'exercice 2023**

(délibération n°031-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

B - Affaires Générales :

Accord de partenariat entre le SICECO et le Conseil Départemental pour la période 2023-2026 (délibération n°032-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

7) Affaires techniques

A - Concessions :

a) **Contrôle de concession de l'exercice 2021 - Information**

Les conclusions du contrôle de la concession d'électricité pour l'exercice 2021 sont présentées aux membres du Comité (Document de présentation communiqué en [annexe 2](#)).

b) **Motion de refus du compte-rendu annuel d'activité 2021 d'ENEDIS - Lancement d'une procédure contentieuse contre le concessionnaire** (délibération n°033-23-DEL)

Le Président rappelle que dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) le SICECO a la charge du contrôle de la bonne exécution et du respect des dispositions inscrites dans le contrat de concession conclu avec le concessionnaire ENEDIS (anciennement ERDF) ;

Considérant que depuis l'exercice 2011 le SICECO a pris chaque année une motion de refus du compte rendu annuel du concessionnaire en contestant principalement :

- les éléments explicatifs fournis par ENEDIS pour justifier les éléments comptables donnés dans le compte-rendu annuel, et plus particulièrement le gel des provisions pour renouvellement attachées aux ouvrages totalement amortis et encore en service, l'omission du progrès technique dans le calcul des provisions et l'exclusion des ouvrages ruraux du champ des provisions pour renouvellement et des amortissements du financement concédant,
- les éléments techniques utilisés pour évaluer la qualité de fourniture de l'électricité sur le territoire de la concession,
- l'évaluation de la qualité de service telle que traduite localement dans le compte rendu annuel qui ne peut pas être mise en regard des éléments nationaux, définis par la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de la régulation incitative,
- la stratégie d'investissement d'ENEDIS à la fois sur les réseaux basse tension (BT) et haute tension (HTA), en particulier les actions de prolongation de la durée de vie des ouvrages (programme « rénovation programmée »).

En outre, dans ses motions de refus le SICECO constatait :

- le manque d'information de détails concernant la comptabilité d'ENEDIS, avec plus particulièrement la non communication des tables exhaustives de probabilité de renouvellement des ouvrages en fonction de leur âge, du détail par immobilisation des flux entrants et sortants de provisions pour renouvellement et d'amortissement du financement concédant, du stock de provisions mis en attente dans le cadre de la localisation des ouvrages ;
- le défaut de fourniture d'informations techniques utilisées pour l'évaluation de la charge des réseaux (chute de tension et réglages de la tension de consigne HTA, charge des postes HTA/BT, description complète des dipôles en contrainte) tant au niveau de l'évaluation annuelle de la qualité que lors des calculs ponctuels,
- un vieillissement général de nombreuses catégories d'ouvrages, au premier rang desquels le réseau HTA aérien, contre lequel les actions envisagées par le concessionnaire ne sont pas suffisantes et conduisent à une détérioration de la qualité de la fourniture.

Enfin, le SICECO demandait :

- plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par ENEDIS, en particulier dans le compte-rendu annuel d'activités qui doit être un outil d'information précis et sincère à destination de l'autorité concédante,
- la transmission des données techniques exhaustives utilisées pour l'évaluation de la charge des réseaux et la qualité de service aux usagers,

- qu'ENEDIS s'astreigne à produire annuellement à l'autorité concédante un rapport détaillé et circonstancié sur la constitution, l'évolution et l'utilisation des provisions pour renouvellement relatives aux ouvrages de la concession du Syndicat.

Le Comité adopte la nouvelle motion, refuse les informations contenues dans le compte rendu annuel d'activité de la concession pour l'année 2021, prend acte de la nécessité d'engager une procédure contentieuse afin de régler le litige qui oppose le SICECO à ENEDIS dans l'interprétation des obligations du concessionnaire dans l'exécution du contrat de concession, et prend acte du futur dépôt de la requête devant le tribunal compétent par le Président du SICECO conformément aux dispositions de la délibération n°058-20-DEL du 25 septembre 2020.

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Un membre du Comité demande si d'autres Syndicats sont dans la même situation que le SICECO et ont envisagé d'engager une procédure contentieuse. Le Président Jacquenet lui répond que 2 Syndicats engagent une action identique et qu'un troisième a déjà porté le litige devant la justice européenne.

Monsieur Becquet intervient pour préciser que les relations sont similaires avec ENEDIS qui répond souvent évasivement aux questions et demandes d'explications de la ville de Beaune.

Il soutient donc la procédure du SICECO afin qu'ENEDIS soit contraint de respecter ses obligations inscrites au contrat de concession.

c) **Avenant n°27 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Protocole PCT** (délibération n°034-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

d) **Distribution publique de gaz naturel- contrôle de concession de l'exercice 2021**

Les conclusions du contrôle de la concession de gaz pour l'exercice 2021 sont présentées aux membres du Comité (Document de présentation communiqué en [annexe 3](#)).

e) **Signature d'avenants aux contrats de concession de distribution de gaz naturel - prolongation des durées de concession pour les communes de Chamblanc, Combertault, Rouvres en Plaine et Varanges** (délibération n°035-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Il est rappelé aux Membres du Comité que cette délibération a pour vocation de faire coïncider les dates de renouvellement de l'ensemble des contrats de concession gaz sur l'année 2027 afin de pouvoir regrouper ces derniers en un seul contrat. Cela donnera plus de poids au SICECO pour défendre les intérêts des adhérents auprès du concessionnaire.

Concession distribution de gaz naturel

Compétence 6,2
distribution de gaz
Avril 2024

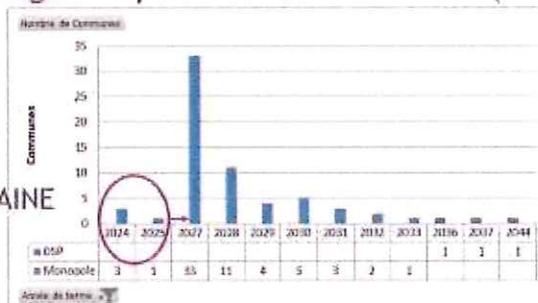
- Rappel : **66/113** desservies
+ Messigny-et-Vantoux

- Compte-rendu annuel d'activité 2021

Le service public des énergies en Côte-d'Or

Concession distribution de gaz naturel

- Contrat de concession avec GRDF
 - ❖ Avenant de **prolongation** pour certains contrats (→ 2027) :
 - 4,5% du linéaire
 - CHAMBLANC
 - COMBERTAULT
 - ROUVRES-EN-PLAINE
 - VARANGES
- Vote



B - Énergie :

- a) **Chaufferie bois et réseau de chaleur de Fontaine Française : convention de mise à disposition du personnel avec l'AGES-ADAPEI** (délibération n° 036-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 83 votants (81 présents et 3 pouvoirs), Monsieur Nicolas Urbano, Maire de Fontaine-Française, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- b) **Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Contrat Chaleur Renouvelable territorial de l'ADEME** (délibération n° 037-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

C - SEML Côte d'Or Énergie :

Création par la SEML Côte d'Or Energies de la Société de Projet (SAS) porteuse de la centrale photovoltaïque au sol située sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly Maconge et entrée au capital (délibération n° 038-23-DEL)

Le Président rappelle aux membres du Comité que la SEML Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENEr les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly-Maconge, situé sur les Communes de Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21).

Le Président précise le contexte du projet :

- La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois - Bligny-sur-Ouche est engagée dans une dynamique de transition énergétique et écologique. Elle a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permettant de valoriser les terrains délaissés de l'aérodrome de Pouilly-Maconge, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Pour développer, construire et exploiter ce projet, la Communauté de Communes a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt et retenu l'offre du groupement SEML Côte-d'Or Energies - GEG ENEr.
- Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur une surface de 19 hectares pour une puissance estimée de 16,7 MWc. Le potentiel de production est d'environ 20 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 8 500 foyers.

Afin de développer ce projet de centrale photovoltaïque, la SEML Côte-d'Or Énergies s'est associée à GEG ENEr ; la Communauté de Communes Pouilly-Bligny est également partie prenante puisqu'elle prendra 20% des parts de la société dès sa création.

La Société de Projet dédiée à la centrale photovoltaïque sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée par la SEML Côte-d'Or Énergies afin de déposer le permis de construire pour son compte dès que les études seront terminées (automne 2023).

L'actionnariat de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge », créée sous forme de SAS au capital de 1000€, sera le suivant :

- 41 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 39 % GEG ENeR
- 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny
- une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée.

Le Président précise que le siège social de la SAS « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au SICECO de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration »

Le Comité décide d'autoriser les administrateurs représentant le SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :

- la création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS) avec un capital social de 1000€, réparti comme suit :
 - 41 % SEML Côte-d'Or Énergies
 - 39 % GEG ENeR
 - 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny
 - une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.
- l'approbation des statuts et pacte d'associés.
- et la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS).

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (81 présents et 3 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

10 Questions diverses

Néant

11 Agenda au 7 avril 2023 :

- **Mercredi 19 avril - 14h30** : Commission Réseaux électrique, gaz et communications électroniques
- **Mardi 25 avril - 14h00** : Commission Équipements Electriques collectifs
- **Jeudi 4 mai - 14h30** : Réunion de Bureau
- **Jeudi 4 mai - 16h30** : Réunion mobilité
- **Jeudi 11 mai - 14h30** : Commission Consultative Paritaire des EPCI (CCP)
- **Mardi 30 mai - 14h00** : Commission Affaires Générales et Finances (BS)
- **Jeudi 8 juin - 14h30** : Commission Consultative Services Publics Locaux (CCSPL)
- **Jeudi 22 juin - 14h30** : Réunion de Bureau (BS)
- **Vendredi 30 juin - 17h30** : Assemblée Générale (BS) à Pouilly-en-Auxois

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 19h30.

Fait à Dijon, le 28 avril 2023

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet